

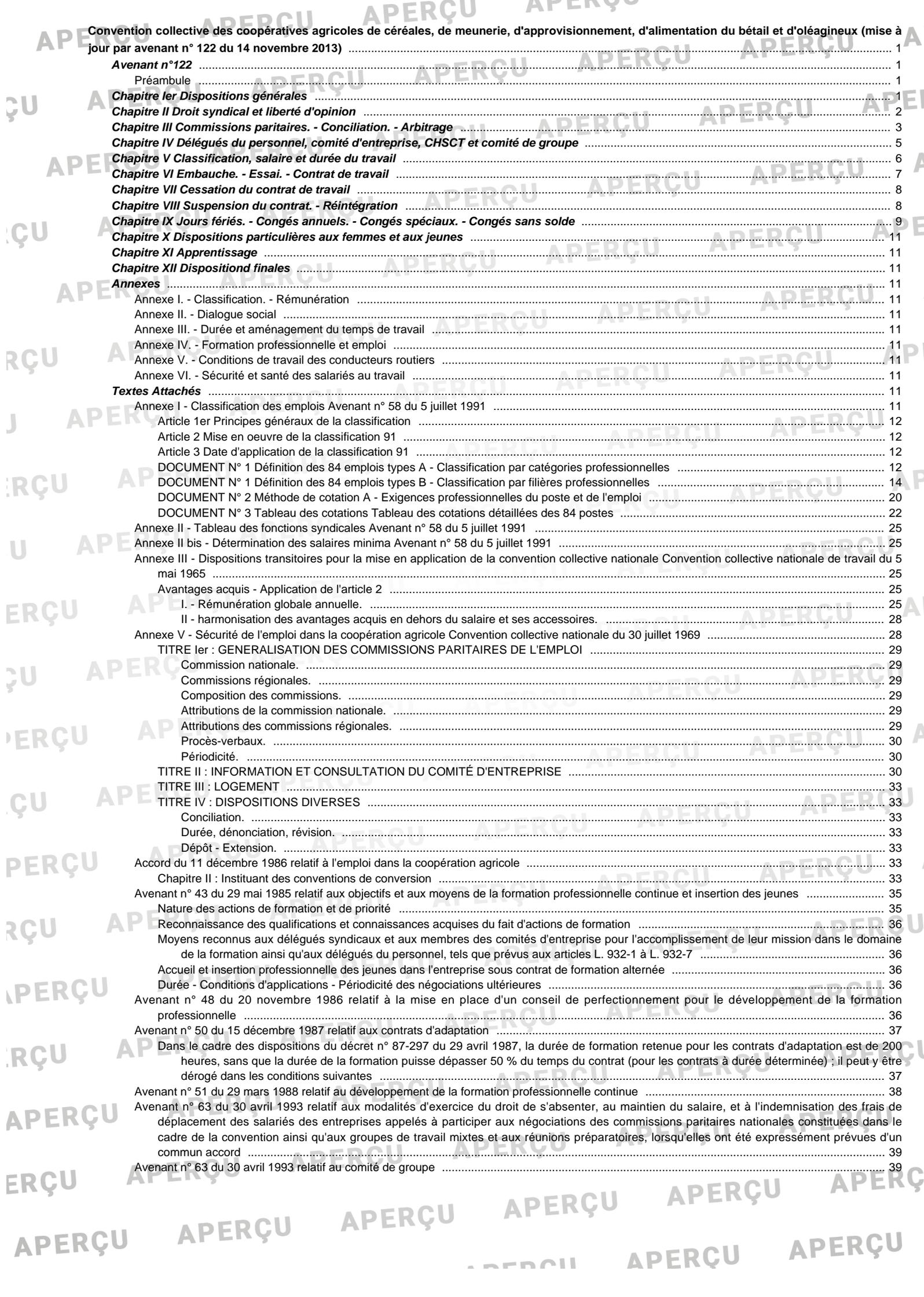
CONVENTION COLLECTIVE DES COOPÉRATIVES
AGRICOLES DE CÉRÉALES, DE MEUNERIE,
D'APPROVISIONNEMENT, D'ALIMENTATION DU
BÉTAIL ET D'OLÉAGINEUX (MISE À JOUR PAR
AVENANT N° 122 DU 14 NOVEMBRE 2013)

IDCC 7002

Brochure 3616

TEXTE INTÉGRAL

04/01/2024



Convention collective des coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux (mise à jour par avenant n° 122 du 14 novembre 2013)	1
Avenant n°122	1
Préambule	1
Chapitre Ier Dispositions générales	1
Chapitre II Droit syndical et liberté d'opinion	2
Chapitre III Commissions paritaires. - Conciliation. - Arbitrage	3
Chapitre IV Délégués du personnel, comité d'entreprise, CHSCT et comité de groupe	5
Chapitre V Classification, salaire et durée du travail	6
Chapitre VI Embauche. - Essai. - Contrat de travail	7
Chapitre VII Cessation du contrat de travail	8
Chapitre VIII Suspension du contrat. - Réintégration	8
Chapitre IX Jours fériés. - Congés annuels. - Congés spéciaux. - Congés sans solde	9
Chapitre X Dispositions particulières aux femmes et aux jeunes	11
Chapitre XI Apprentissage	11
Chapitre XII Dispositions finales	11
Annexes	11
Annexe I. - Classification. - Rémunération	11
Annexe II. - Dialogue social	11
Annexe III. - Durée et aménagement du temps de travail	11
Annexe IV. - Formation professionnelle et emploi	11
Annexe V. - Conditions de travail des conducteurs routiers	11
Annexe VI. - Sécurité et santé des salariés au travail	11
Textes Attachés	11
Annexe I - Classification des emplois Avenant n° 58 du 5 juillet 1991	11
Article 1er Principes généraux de la classification	12
Article 2 Mise en oeuvre de la classification 91	12
Article 3 Date d'application de la classification 91	12
DOCUMENT N° 1 Définition des 84 emplois types A - Classification par catégories professionnelles	12
DOCUMENT N° 1 Définition des 84 emplois types B - Classification par filières professionnelles	14
DOCUMENT N° 2 Méthode de cotation A - Exigences professionnelles du poste et de l'emploi	20
DOCUMENT N° 3 Tableau des cotations Tableau des cotations détaillées des 84 postes	22
Annexe II - Tableau des fonctions syndicales Avenant n° 58 du 5 juillet 1991	25
Annexe II bis - Détermination des salaires minima Avenant n° 58 du 5 juillet 1991	25
Annexe III - Dispositions transitoires pour la mise en application de la convention collective nationale Convention collective nationale de travail du 5 mai 1965	25
Avantages acquis - Application de l'article 2	25
I. - Rémunération globale annuelle.	25
II - harmonisation des avantages acquis en dehors du salaire et ses accessoires.	28
Annexe V - Sécurité de l'emploi dans la coopération agricole Convention collective nationale du 30 juillet 1969	28
TITRE Ier : GENERALISATION DES COMMISSIONS PARITAIRES DE L'EMPLOI	29
Commission nationale.	29
Commissions régionales.	29
Composition des commissions.	29
Attributions de la commission nationale.	29
Attributions des commissions régionales.	29
Procès-verbaux.	30
Périodicité.	30
TITRE II : INFORMATION ET CONSULTATION DU COMITÉ D'ENTREPRISE	30
TITRE III : LOGEMENT	33
TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES	33
Conciliation.	33
Durée, dénonciation, révision.	33
Dépôt - Extension.	33
Accord du 11 décembre 1986 relatif à l'emploi dans la coopération agricole	33
Chapitre II : Instituant des conventions de conversion	33
Avenant n° 43 du 29 mai 1985 relatif aux objectifs et aux moyens de la formation professionnelle continue et insertion des jeunes	35
Nature des actions de formation et de priorité	35
Reconnaissance des qualifications et connaissances acquises du fait d'actions de formation	36
Moyens reconnus aux délégués syndicaux et aux membres des comités d'entreprise pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation ainsi qu'aux délégués du personnel, tels que prévus aux articles L. 932-1 à L. 932-7	36
Accueil et insertion professionnelle des jeunes dans l'entreprise sous contrat de formation alternée	36
Durée - Conditions d'applications - Périodicité des négociations ultérieures	36
Avenant n° 48 du 20 novembre 1986 relatif à la mise en place d'un conseil de perfectionnement pour le développement de la formation professionnelle	36
Avenant n° 50 du 15 décembre 1987 relatif aux contrats d'adaptation	37
Dans le cadre des dispositions du décret n° 87-297 du 29 avril 1987, la durée de formation retenue pour les contrats d'adaptation est de 200 heures, sans que la durée de la formation puisse dépasser 50 % du temps du contrat (pour les contrats à durée déterminée) ; il peut y être dérogé dans les conditions suivantes	37
Avenant n° 51 du 29 mars 1988 relatif au développement de la formation professionnelle continue	38
Avenant n° 63 du 30 avril 1993 relatif aux modalités d'exercice du droit de s'absenter, au maintien du salaire, et à l'indemnisation des frais de déplacement des salariés des entreprises appelés à participer aux négociations des commissions paritaires nationales constituées dans le cadre de la convention ainsi qu'aux groupes de travail mixtes et aux réunions préparatoires, lorsqu'elles ont été expressément prévues d'un commun accord	39
Avenant n° 63 du 30 avril 1993 relatif au comité de groupe	39

Définition du groupe	40
Rôle du comité de groupe	40
Composition	40
Fonctionnement	40
Accord-cadre ' loi Robien ' Avenant n° 73 du 20 mai 1997	40
Champ d'application	40
Durée de l'accord	40
Mise en oeuvre	40
Réduction du temps de travail	41
Aménagement du temps de travail	41
Incidences de la réduction de l'horaire collectif de travail sur les rémunérations - Modifications des dispositions de la convention collective nationale - Formation	41
Dispositions diverses	42
Accord de conciliation du 26 juin 1978 portant procès-verbal de conciliation	42
Procès-verbal d'interprétation du 6 août 1986	43
Avenant n° 76 du 1 octobre 1998 relatif à l'aménagement du temps de travail	43
Champ d'application	43
Durée de l'accord	43
Mise en oeuvre	43
Réduction du temps de travail	44
Aménagement du temps de travail	44
Incidences de la réduction de l'horaire collectif de travail sur les rémunérations, modifications des dispositions de la convention collective nationale	44
Formation	45
Temps partiel	45
Dispositions diverses	45
Avenant n° 78 du 24 novembre 1998 relatif à la formation professionnelle	45
Création d'un certificat de qualification professionnelle agent collecte-approvisionnement	45
Champ d'application	45
Définition du CQP agent collecte-approvisionnement	45
Financement de la formation	46
Mise en place	46
Modalités d'évaluation et de délivrance du CQP	46
Position du CQP agent collecte-approvisionnement dans la grille de classification de la CCN ' V branches '	46
Dispositions diverses	46
Durée de l'accord	46
Entrée en vigueur	46
Demande d'extension	46
Avenant n° 83 du 4 juillet 2000 portant création d'un compte épargne-temps	46
Objet	47
Champ d'application	47
Mise en oeuvre	47
Salariés bénéficiaires	47
Alimentation du CET	47
Abondement	47
Utilisation du compte épargne-temps	47
Rémunération du congé	47
Droit à réintégration au terme du congé	47
Absence de l'utilisation des droits à congé	47
Durée	48
Demande d'extension	48
Avenant n° 84 du 23 janvier 2001 relatif aux accords ARTT	48
Préambule	48
Entrée en vigueur	48
Avenant n° 85 du 23 janvier 2001 relatif à la création de certificats de qualification professionnelle vendeur-conseil et responsable de magasin	48
Préambule	48
Création d'un certificat de qualification professionnelle vendeur-conseil et d'un certificat de qualification professionnelle responsable de magasin.	49
TITRE Ier : Dispositions communes aux 2 CQP	49
Champ d'application.	49
Financement de la formation.	49
Mise en place.	49
Modalités d'évaluation et de délivrance des CQP.	49
TITRE II : Dispositions spécifiques à chacun des CQP	49
Définition du CQP vendeur-conseil.	49
Position du CQP de vendeur-conseil dans la grille de classification : de la convention collective nationale ' V branches '	49
Définition du CQP responsable de magasin.	49
Position du CQP responsable de magasin dans la grille de classification de la convention collective nationale ' V branches '	49
TITRE III : Dispositions diverses	50
Suivi des CQP.	50
Commission paritaire d'évaluation.	50
Durée de l'accord.	50
Entrée en vigueur.	50
Avenant n° 86 du 23 janvier 2001 relatif à la création d'un accord de branche traitant du contrat de travail intermittent	50
Principe général	50

Le contrat de travail	50
Rémunération	51
Autres dispositions	51
Priorité d'affectation	51
Maintien des contrats en cours	51
Demande d'extension	51
Annexe IX : Durée du travail des conducteurs routiers Avenant n° 88 du 20 février 2001	51
Champ d'application	51
Durée du travail effectif	51
Répartition de la durée du travail	51
Durée maximale quotidienne de travail effectif	52
Régime d'équivalences	52
Contingent d'heures supplémentaires	52
Création d'une annexe IX	52
Annexe IX : Création d'un CQP ' conducteur poids lourd en coopérative agricole ' Avenant n° 103 du 3 décembre 2003	52
Préambule	52
Création d'un certificat de qualification professionnelle ' conducteur poids lourd en coopérative agricole '	52
Champ d'application	52
Financement de la formation	52
Mise en place	52
Modalités d'évaluation et de délivrance du CQP	53
Position du CQP de conducteur poids lourd dans la grille de classification de la CCN ' V Branches '	53
Suivi du CQP	53
Commission paritaire d'évaluation	53
Durée de l'accord	53
Entrée en vigueur	53
Avenant n° 92 du 9 novembre 2001 portant création d'un certificat de qualification professionnelle ' Agent relation cultures '	53
Préambule	53
Création d'un certificat de qualification professionnelle ' Agent relation cultures '	54
Champ d'application	54
Définition des CQP agent relation cultures (ARC)	54
Modalités de délivrance du CQP	54
Position du CQP ' Agent relation cultures ' dans la grille de classification de la convention collective nationale ' V branches '	54
Dispositions diverses	54
Durée de l'accord	54
Entrée en vigueur	55
Demande d'extension	55
Avenant n° 97 du 10 juin 2002 relatif au travail de nuit	55
Préambule	55
Champ d'application	55
Définition du travail de nuit	55
Définition du travailleur de nuit	55
Organisation du travail dans le cadre du poste de nuit	55
Durée du travail et temps de pause des travailleurs de nuit	55
Temps de repos quotidien	55
Justification et limitation du recours au travail de nuit des travailleurs de nuit	55
Contreparties spécifiques au profit des travailleurs de nuit	56
Cas du salarié amené à travailler dans la plage horaire de travail de nuit ne répondant pas à la définition du travailleur de nuit	56
Protection des travailleurs de nuit	56
Mesures destinées à favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	56
Formation professionnelle des travailleurs de nuit	56
Information des instances représentatives du personnel	56
Modification de l'article 51 de la CCN ' V branches '	57
Avenant n° 99 du 10 juillet 2003 portant abrogation de l'annexe IV de la CCN	57
Avenant n° 102 du 12 janvier 2004 relatif à la mise à la retraite	57
Préambule	57
Avenant n° 98 du 10 juillet 2003 relatif à la cessation anticipée d'activité (CATS)	57
Préambule	57
Chapitre Ier : Dispositions générales	58
Conditions générales d'application	58
Entrée en vigueur de l'accord	58
Durée de l'accord	58
Conditions liées aux salariés	58
Commissions paritaires de suivi (1)	58
Chapitre II : Cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)	58
Objet	58
Conditions liées aux entreprises	58
Procédure d'adhésion	59
Régime du dispositif de cessation d'activité	59
Chapitre III : Prérétraite de branche - CATS non aidés	59
Objet	59
Conditions liées aux entreprises	59
Procédure d'adhésion	60
Régime du dispositif de cessation d'activité	60
Avenant n° 101 du 3 octobre 2003 relatif à la cessation anticipée d'activité (CATS)	60
Adhésion par lettre du 3 octobre 2006 de Coop de France à la convention collective nationale des coopératives agricoles de céréales, de meunerie,	60

d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux	61
Avenant Étendu par arrêté du 3 juillet 2007 JORF 31 juillet 2007	61
Contingent d'heures supplémentaires	61
Contingent dérogatoire	61
Demande d'extension	61
Avenant n° 110 du 30 mai 2007 portant création d'un CQP « Technicien conseil aux adhérents de coopérative »	61
Préambule	61
Avenant n° 111 du 30 mai 2007 portant création d'un CQP « Agent de silo »	67
Préambule	67
Annexe	68
Accord du 30 mai 2007 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	72
Préambule	73
Accord du 19 novembre 2008 relatif au dialogue social et au développement de la négociation collective	73
Préambule	73
Avenant n° 114 du 25 mai 2010	75
Préambule	75
Avenant n° 115 du 9 novembre 2010	76
Avenant n° 115 du 15 décembre 2010	77
Préambule	77
Avenant n° 116 du 15 décembre 2010	77
Préambule	77
Accord du 23 mars 2012 relatif au stress au travail et aux risques psychosociaux	78
Préambule	78
Annexe	81
Accord du 24 janvier 2013 relatif au dialogue social et au développement de la négociation collective	81
Préambule	81
Accord du 24 janvier 2013 portant révision de l'avenant n° 110 du 30 mai 2007	83
Préambule	83
Accord du 24 septembre 2013 relatif à la mise en place du contrat de génération	83
Préambule	84
Champ d'application	84
Rappel du dispositif légal	84
Terminologie	84
Diagnostic préalable et données statistiques	84
Tranche d'âge des jeunes et des seniors concernés	85
Intégration des jeunes	85
Emploi et maintien dans l'emploi des seniors	85
Transmission des savoirs et des compétences	86
Calendrier prévisionnel - Modalités	86
Date d'entrée en vigueur	86
Durée - Révision	86
Dépôt - Extension	86
Annexe I	86
Annexe II	87
Avenant n° 120 du 14 novembre 2013	87
Avenant n° 121 du 14 novembre 2013 relatif à la durée du travail	88
Accord du 5 novembre 2014 relatif au travail à temps partiel	90
Préambule	90
Avenant n° 124 du 5 novembre 2015	91
Préambule	91
Avenant n° 127 du 19 janvier 2017 portant pérennisation d'un fonds mutualisé au titre de la formation professionnelle des seniors	94
Préambule	94
Accord du 2 avril 2019 relatif à la CPPNIC	94
Préambule	95
Accord du 5 novembre 2019 relatif à la classification des emplois dans la « V Branches »	97
Préambule	97
Avenant n° 132 du 10 juin 2021	110
Préambule	110
Accord du 14 juin 2022 relatif au télétravail	110
Préambule	111
Annexe	112
Textes Salaires	112
Avenant n° 87 du 13 février 2001	112
Valeurs au 1er février 2001	112
Avenant n° 107 du 5 juillet 2006	112
Avenant n° 112 du 9 avril 2008 relatif au barème des rémunérations minimales annuelles garanties pour l'année 2008	113
Préambule	113
Annexe	114
Avenant n° 113 du 20 octobre 2009	114
Annexe	115
Avenant n° 117 du 2 février 2011	115
Annexe	115
Avenant n° 118 du 23 mars 2012	116
Annexe	116
Avenant n° 119 du 11 juin 2013	117
Annexe	117

Avenant n° 123 du 2 avril 2015 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2015	117
Annexe	118
Avenant n° 125 du 15 mars 2016 relatif aux salaires minimaux	118
Annexe	119
Avenant n° 126 du 16 février 2017 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2017	119
Annexe	119
Avenant n° 127 bis du 27 mars 2018 relatif aux rémunérations minimales annuelles garanties pour l'année 2018	120
Annexe	120
Avenant n° 128 du 2 avril 2019	121
Annexe	121
Avenant n° 129 du 5 novembre 2019 relatif à la création d'une nouvelle grille de rémunération annuelle garantie	121
Préambule	121
Avenant n° 130 du 1er octobre 2020	122
Préambule	122
Avenant n° 131 du 4 février 2021	123
Préambule	123
Avenant n° 133 du 11 janvier 2022	123
Préambule	123
Annexe	124
Avenant n° 134 du 14 juin 2022	125
Préambule	125
Avenant n° 135 du 30 janvier 2023	125
Préambule	125
Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés	126
<i>Préambule</i>	127
Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM	131
Textes Attachés	133
Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	133
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	133
Préambule	134
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013	135
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	135
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	137
Textes Attachés	142
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	142
Préambule	143
Annexes	145
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	145
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	147
Préambule	147
Annexes	149
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	149
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	149
Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire	149
Préambule	150
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	154
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire	156
Préambule	156
Annexes	157
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire	169
Préambule	170
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	171
Préambule	172
Chapitre Ier Formation professionnelle continue	172
Chapitre II L'orientation professionnelle	176
Chapitre III L'apprentissage	177
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE)	178
Chapitre V Certifications	179
Chapitre VI Financement	179
Chapitre VII Dispositions diverses	179
Annexe	180
Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017	187
Annexe	188
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015	188
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA)	188
Préambule	189
Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux	191
Préambule	192

Avenant de révision du 12 juillet 2023 à l'accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire	194
Préambule	195
Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	196
<i>Préambule</i>	196
<i>Annexe</i>	197
<i>Textes Attachés</i>	198
Avenant n° 1 du 2 décembre 2014 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	198
Avenant n° 2 du 16 mars 2015 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	198
Avenant n° 3 du 26 février 2016 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	199
Préambule	200
Accord professionnel du 18 décembre 2018 relatif à l'OPCO (OCAPIAT)	201
<i>Préambule</i>	202
<i>Annexe</i>	206
Statuts	206
<i>Textes Attachés</i>	209
Adhésion par lettre du 16 juillet 2019 de la FNSPF à l'accord du 18 décembre 2018	209
Adhésion par lettre du 8 février 2022 du SNBI à l'accord constitutif de l'opérateur de compétences OCAPIAT du 18 décembre 2018	209
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
AVENANT N° 124 DU 5 NOVEMBRE 2015	NV-1
Accord renouvellement accord (19 janvier 2017)	NV-3
Avenant n° 126	NV-4
Avenant n° 128 du 2 avril 2019	NV-5
Accord du 1er octobre 2019	NV-5
Avenant n° 130 du 1er octobre 2020	NV-19
Avenant n° 131 du 4 février 2021	NV-19
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective des coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux (mise à jour par avenant n° 122 du 14 novembre 2013)

Signataires	
Organisations patronales	La COOP de France, métiers du grain ; La COOP de France, nutrition animale,
Organisations de salariés	La FGA CFTD ; La FGTA FO ; La CFTC-Agri ; Le SNCOA CFE-CGC ; L'UNSA2A,

Avenant n°122

Préambule

En vigueur étendu

Les partenaires sociaux de la branche ont constaté, par déclaration commune d'intention du 29 juin 2011, une absence de lisibilité d'ensemble des dispositions conventionnelles qui fait donc encourir aux utilisateurs de la convention collective (entreprises, salariés...) un risque d'erreur.

Les partenaires sociaux de la branche, principaux acteurs de la construction du texte conventionnel, décident par le présent avenant de remédier à cette situation en améliorant la lisibilité de la convention collective nationale « Cinq branches », dans le respect de la lettre du texte, telle que négociée par les partenaires sociaux, en adoptant une approche technique.

La mise en œuvre des dispositions du présent avenant ne doit pas avoir pour conséquence de remettre en cause les dispositions en vigueur dans les entreprises.

Par ailleurs, la réorganisation de la structure de la convention collective nationale « Cinq branches » entraîne une modification de la numérotation de celle-ci.

Les partenaires sociaux ont dressé au cours de leurs travaux une liste des points susceptibles d'être révisés ultérieurement sur le fond. Les parties s'engagent à ouvrir des négociations sur ces points.

Objet. - Durée. - Portée

Article 1er

En vigueur étendu

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il abroge les dispositions de la convention collective, qui sont remplacées par les dispositions suivantes :

Annexes

Article 2

En vigueur étendu

Certains avenants et accords faisant partie de la convention collective ne sont cependant pas intégrables dans le corps de celle-ci.

Il a été décidé de les classer dans 6 annexes selon le détail suivant :

Annexe I. - Classification. - Rémunération

Accord du 27 mars 2007 portant classification des emplois et ses annexes.

Avenant no 117 du 2 février 2011 portant revalorisation des RAG 2011.

Avenant no 118 du 23 mars 2012 portant revalorisation des RAG 2012.

Avenant no 119 du 11 juin 2013 portant revalorisation des RAG 2013.

Avenant no 120 du 14 novembre 2013 remplaçant les avenants no 91 du 29 octobre 2001 et no 109 du 1er février 2007 portant création et modalités de fonctionnement de la RAG.

Annexe II. - Dialogue social

Tableau des fonctions syndicales et professionnelles.

Accord du 24 janvier 2013 relatif au dialogue social et au développement de la négociation collective.

Annexe III. - Durée et aménagement du temps de travail

Avenant no 73 du 20 mai 1997 - Accord-cadre « loi Robien ».

Avenant no 76 du 1er octobre 1998 - Accord-cadre « loi Aubry ».

Avenant no 83 du 4 juillet 2000 - Accord-cadre compte épargne-temps.

Avenant no 86 du 23 janvier 2001 - Contrat de travail intermittent.

Avenant no 97 du 10 juin 2002 - Travail de nuit.

Avenant no 121 du 14 novembre 2013 remplaçant l'avenant no 37 du 3 juin 1982.

Annexe IV. - Formation professionnelle et emploi

Avenants portant création de certifications de qualification professionnelle :

- no 78 du 24 novembre 1998 - CQP « Agent collecte-approvisionnement » ;
- no 85 du 23 janvier 2001 - CQP « Vendeur conseil » ; CQP « Responsable de magasin » ;

- no 92 du 9 novembre 2001 - CQP « Agent relation-cultures » ;

- no 103 du 3 décembre 2003 - CQP « Conducteur de poids lourds en coopérative agricole » ;

- no 111 du 30 mai 2007 - CQP « Agent de silo ».

Accord du 24 janvier 2013 portant révision de l'avenant no 110 - CQP « TCAC ».

Accord du 30 mai 2007 portant création d'une CPNEFP.

Accord du 16 juin 2010 portant pérennisation d'un fonds mutualisé « Seniors ».

Accord de méthode du 24 septembre 2013 favorisant la mise en place du contrat de génération.

Annexe V. - Conditions de travail des conducteurs routiers

Avenant no 88 du 20 février 2001.

Procès-verbal d'interprétation relatif à l'article 5 de l'avenant no 88 du 20 février 2001.

Avenant no 108 du 25 octobre 2006.

Avenant no 114 du 25 mai 2010.

Annexe VI. - Sécurité et santé des salariés au travail

Accord du 23 mars 2012 portant sur le stress et les risques psychosociaux.

Dépôt et notification

Article 3

En vigueur étendu

Le présent avenant est établi en vertu des articles L. 2221-2 et suivants du code du travail, en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations syndicales représentatives.

Il est déposé, par la partie la plus diligente, auprès du service compétent, dans les conditions prévues à l'article L. 2231-6 du code du travail.

Entrée en vigueur

Article 4

En vigueur étendu

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du lendemain de la date de son dépôt auprès du service compétent.

Extension

Article 5

En vigueur étendu

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Chapitre Ier Dispositions générales

Champ d'application (Modifié par avenants nos 41 et 74)

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention règle, sur l'ensemble du territoire métropolitain, les rapports entre employeurs et salariés des coopératives agricoles et des unions de coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'oléagineux et d'aliments du bétail, constituées conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi que des sociétés coopératives d'intérêt collectif agricole (SICA) ayant le même objet, dans lesquelles ces coopératives agricoles ou unions de coopératives agricoles ont une participation prépondérante.

Elle s'applique également aux groupements professionnels agricoles ainsi qu'aux sociétés créées par les entreprises visées aux 6° bis et 6° ter de l'article L. 722-20 du code rural et de la pêche maritime, lorsque ces groupements professionnels agricoles ou ces sociétés ont pour activité :

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Maladies et accidents (Modifié par avenants nos 14 et 41) (Convention collective des coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux (mise à jour par avenant n° 122 du 14 novembre 2013))	Article 42	9
	Maladies et accidents (Modifié par avenants nos 14 et 41) (Convention collective des coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux (mise à jour par avenant n° 122 du 14 novembre 2013))	Article 42	9
	Télétravail, conditions de travail, santé et sécurité au travail (Accord du 14 juin 2022 relatif au télétravail)	Article 4	111
Arrêt de travail, Maladie	Maladies et accidents (Modifié par avenants nos 14 et 41) (Convention collective des coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux (mise à jour par avenant n° 122 du 14 novembre 2013))	Article 42	9
Champ d'application	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		197
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		197
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		197
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
Chômage partiel	Aménagement du temps de travail (Accord-cadre ' loi Robien ' Avenant n° 73 du 20 mai 1997)		
	Aménagement du temps de travail (Avenant n° 76 du 1 octobre 1998 relatif à l'aménagement du temps de travail)		
Débit formation	Financement de la formation (Annexe IX : Création d'un CQP ' conducteur poids lourd en coopérative agricole ' Avenant n° 103 du 3 décembre 2003)		
	Incidences de la réduction de l'horaire collectif de travail sur les rémunérations - Modifications des dispositions de la convention collective nationale - Formation (Accord-cadre ' loi Robien ' Avenant n° 73 du 20 mai 1997)		
Démission	Licenciement. - Démission. - Préavis (Modifié par avenants nos 14 et 26) (Convention collective des coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux (mise à jour par avenant n° 122 du 14 novembre 2013))		
Frais de santé	Tableau de garanties (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Tableau de garanties (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Tableau de garanties (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Tableau de garanties (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
Maternité, Adoption			
Paternité			
Période d'essai			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1965-05-05	Annexe III - Dispositions transitoires pour la mise en application de la convention collective nationale Convention collective nationale de travail du 5 mai 1965	25
1969-07-30	Annexe V - Sécurité de l'emploi dans la coopération agricole Convention collective nationale du 30 juillet 1969	28
1978-06-26	Accord de conciliation du 26 juin 1978 portant procès-verbal de conciliation	42
1985-05-29	Avenant n° 43 du 29 mai 1985 relatif aux objectifs et aux moyens de la formation professionnelle continue et insertion des jeunes	35
1986-08-06	Procès-verbal d'interprétation du 6 août 1986	43
1986-11-20	Avenant n° 48 du 20 novembre 1986 relatif à la mise en place d'un conseil de perfectionnement pour le développement de la formation professionnelle	36
1986-12-11	Accord du 11 décembre 1986 relatif à l'emploi dans la coopération agricole	33
1987-12-15	Avenant n° 50 du 15 décembre 1987 relatif aux contrats d'adaptation	37
1988-03-29	Avenant n° 51 du 29 mars 1988 relatif au développement de la formation professionnelle continue	38
1991-07-05	Annexe I - Classification des emplois Avenant n° 58 du 5 juillet 1991	11
	Annexe II - Tableau des fonctions syndicales Avenant n° 58 du 5 juillet 1991	
	Annexe II bis - Détermination des salaires minima Avenant n° 58 du 5 juillet 1991	
	Avenant n° 63 du 30 avril 1993 relatif au comité de groupe	
1993-04-30	Avenant n° 63 du 30 avril 1993 relatif aux modalités d'exercice du droit de s'absenter, au maintien du salaire, et à l'indemnité de frais de déplacement des salariés des entreprises appelés à participer aux négociations des commissions paritaires nationales constituées dans le cadre de la convention ainsi qu'aux groupes de travail mixtes et aux réunions préparatoires, lorsqu'elles sont expressément prévues d'un commun accord	
1997-05-20	Accord-cadre ' loi Robien ' Avenant n° 73 du 20 mai 1997	
1998-10-01	Avenant n° 76 du 1 octobre 1998 relatif à l'aménagement du temps de travail	
1998-11-24	Avenant n° 78 du 24 novembre 1998 relatif à la formation professionnelle	
2000-07-04	Avenant n° 83 du 4 juillet 2000 portant création d'un compte épargne-temps	
	Avenant n° 84 du 23 janvier 2001 relatif aux accords ARTT	
2001-01-23	Avenant n° 85 du 23 janvier 2001 relatif à la création de certificats de qualification professionnelle vendeur-conseil et responsable magasin	
	Avenant n° 86 du 23 janvier 2001 relatif à la création d'un accord de branche traitant du contrat de travail intermittent	
2001-02-13	Avenant n° 87 du 13 février 2001	
2001-02-20	Annexe IX : Durée du travail des conducteurs routiers Avenant n° 88 du 20 février 2001	
2001-11-09	Avenant n° 92 du 9 novembre 2001 portant création d'un certificat de qualification professionnelle ' Agent relation cultures	
2002-06-10	Avenant n° 97 du 10 juin 2002 relatif au travail de nuit	
	Avenant n° 98 du 10 juillet 2003 relatif à la cessation anticipée d'activité (CATS)	
2003-07-10	Avenant n° 99 du 10 juillet 2003 portant abrogation de l'annexe IV de la CCN	
2003-10-03	Avenant n° 101 du 3 octobre 2003 relatif à la cessation anticipée d'activité (CATS)	
2003-12-03	Annexe IX : Création d'un CQP ' conducteur poids lourd en coopérative agricole ' Avenant n° 103 du 3 décembre 2003	
2004-01-12	Avenant n° 102 du 12 janvier 2004 relatif à la mise à la retraite	
2006-07-05	Avenant n° 107 du 5 juillet 2006	
2006-10-05	Adhésion par lettre du 3 octobre 2006 de Coop de France à la convention collective nationale des coopératives agricoles de commerce d'alimentation de détail et d'édulcorants	
2006-10-20		
2007-05-31		
2008-04-01		
2008-11-11		
2009-10-20		
2010-05-20		
2010-07-20		
2010-11-01		
2010-12-11		
2010-12-11		
2011-02-01		
2011-04-20		
2011-06-20		
2011-09-20		
2011-10-11		
2011-10-11		
2011-11-20		
2012-03-20		

CONVENTION COLLECTIVE DES COOPÉRATIVES
AGRICOLES DE CÉRÉALES, DE MEUNERIE,
D'APPROVISIONNEMENT, D'ALIMENTATION DU
BÉTAIL ET D'OLÉAGINEUX (MISE À JOUR PAR
AVENANT N° 122 DU 14 NOVEMBRE 2013)

IDCC 7002

Brochure 3616

SYNTHÈSE

04/01/2024

Remarques

I. Signataires

- a. Organisation(s) patronale(s)
- b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

- a. Champ d'application professionnel
- b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

- a. Contrat de travail
- b. Période d'essai
- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai

IV. Classification

a. Grille de classification par filière (87 emplois types)

- i. Filière terrain agricole
- ii. Filière Commercial - Marketing
- iii. Filière productions (animale, végétale et semences)
- iv. Filière distribution
- v. Filière Transport/Logistique
- vi. Filière Production/Conditionnement/Fabrication
- vii. Filière maintenance/entretien
- viii. Filière Laboratoire - Sécurité - Environnement
- ix. Filière Administration générale - Secrétariat
- x. Filière Comptabilité/Finance
- xi. Filière Systèmes d'information
- xii. Filière transversale

b. Classement des coefficients par niveau

c. Certificats de qualification professionnelle (CQP)

d. Classification étendue par l'arrêté du 8 janvier 2021, JORF du 27 janvier 2021

- i. Critères classants
- ii. Définitions des degrés des critères classants
- iii. Grille de pondération des 8 critères classants
- iv. Grille de classification/Transposition

V. Salaires et indemnités

a. Salaires minima

- i. Rémunérations issues de la qualification étendue (accord du 27 mars 2007)
- ii. Rémunérations issues de la qualification étendue (accord du 1er octobre 2019)

b. Salaire des jeunes de moins de 18 ans

c. Prime d'ancienneté

d. Treizième mois

e. Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié

f. Rémunération du travail de nuit

g. Indemnités pour travaux pénibles, dangereux, insalubres

h. Garanties en cas de déclassement dû à des mutations internes en vue de diminuer le nombre de salariés compris dans un licenciement collectif pour raisons économiques

i. Forfait mobilité durable

VI. Temps de travail, repos, congés et télétravail

a. Temps de travail

- i. Durées maximales du travail
- ii. Durée de travail des conducteurs routiers de marchandises
- iii. Heures supplémentaires
- iv. Compensation entre périodes de grands travaux et périodes de morte-saison
- v. Travail intermittent
- vi. Travail de nuit
- vii. Temps partiel

b. Repos et jours fériés

- i. Repos
- ii. Jours fériés

c. Congés

- i. Congés payés
- ii. Congés pour événements personnels
- iii. Compte épargne-temps (CET)

d. Télétravail

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

a. Opérateur de Compétences (OPCO)

b. Certificats de qualification professionnelle (CQP)

c. Contribution financière conventionnelle

d. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iv. Les actions de formation éligibles

e. Le contrat de professionnalisation

- i. Durée du contrat de professionnalisation

ii. Rémunération du titulaire d'un contrat de professionnalisation

iii. Tutorat

f. L'apprentissage

g. Le bilan de compétences

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

i. Garantie d'emploi

ii. Indemnisation

b. Maternité

i. Réduction d'horaire

ii. Indemnisation du congé de maternité

iii. Allaitement

iv. Congé de paternité

X. Frais de santé, prévoyance et retraite complémentaire

a. Garantie frais de santé

i. Organismes assureurs

ii. Bénéficiaires et conditions d'ancienneté

iii. Tableau des garanties

iv. Cotisations

v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

i. Durée du préavis de démission ou de licenciement

ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

i. Départ volontaire en retraite

ii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

II. Signataires

a. Organisation(s) patronale(s)

La fédération française de coopératives agricoles de collecte, d'approvisionnement et de transformation (FFCAT)

La fédération nationale des coopératives de production et d'alimentation animales SYNCOFAC

Coop de France (adhésion)

b. Syndicats de salariés

La fédération nationale agroalimentaire et forestière (FNAF) CGT

La fédération générale agroalimentaire (FGA) CFDT

CGT-FO

La fédération générale des salariés des organisations professionnelles de l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (FGSOA)

La fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et secteurs connexes (FGTA) FO

La confédération française de l'encadrement et le syndicat national des cadres des coopératives agricoles et SICA (SNCCA) CFE-CGC

Fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture CFTC (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux coopératives agricoles et aux unions de coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'oléagineux et d'aliments du bétail, constituées conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux sociétés coopératives d'intérêt collectif agricole (SICA) ayant le même objet, dans lesquelles ces coopératives agricoles ou unions de coopératives agricoles ont une participation prépondérante.

Elle s'applique également aux groupements professionnels agricoles ainsi qu'aux sociétés créées par les entreprises visées ci-dessus, lorsque ces groupements professionnels agricoles ou ces sociétés ont pour activité :

- la collecte, le stockage, le conditionnement, la transformation et la vente des céréales, des oléagineux et protéagineux ;
- l'achat et la vente des produits, biens, équipements, instruments nécessaires à l'agriculture et au monde rural ;
- la fourniture de services rattachés aux activités susvisées.

En outre, elle s'applique aux GIE exerçant des activités identiques, constitués exclusivement ou en majorité entre des entreprises entrant dans le champ d'application de la CCN.

b. Champ d'application territorial

L'ensemble du territoire métropolitain.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

Dès la fin de la période d'essai, chaque engagement est scellé par un contrat ou lettre d'engagement établi en double exemplaire et signé par les 2 parties, confirmant à l'intéressé sa fonction et son coefficient hiérarchique, sa rémunération horaire ou mensuelle, l'énumération des divers avantages et accessoires du salaire dont il peut bénéficier et la date de départ de son ancienneté, qui doit correspondre à celle de l'entrée dans l'établissement.

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

Catégorie	Durée de la période d'essai (*)	Renouvellement de la période d'essai (**)
Ouvriers/employés	2 mois	1 mois
Techniciens/agents de maîtrise	3 mois	3 mois
Cadres et ingénieurs	4 mois	4 mois

(*) Lorsqu'il s'agit d'un salarié provenant d'autres organismes agricoles, la période d'essai peut être réduite ou supprimée par accord des parties.

(**) Renouvellement qu'il est possible de prévoir, d'un commun accord, lorsque la période d'essai arrive à sa fin.

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Temps de présence dans l'entreprise	Préavis en période d'essai pour une rupture à l'initiative...	
	de l'employeur	du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

IV. Classification

a. Grille de classification par filière (87 emplois types)

i. Filière terrain agricole

Emploi	Coefficient
Responsable de zone	480
Responsable magasin agricole ou Silo 3 ^{ème} échelon	380
Responsable magasin agricole ou Silo 2 ^{ème} échelon	360
Responsable magasin agricole ou Silo 1 ^{er} échelon	320
Magasinier conseil / Agent collecte-appro 2 ^{ème} échelon	310
Magasinier conseil / Agent collecte-appro 1 ^{er} échelon (CQP)	270
Magasinier appro-céréales 2 ^{ème} échelon	235
Magasinier appro-céréales 1 ^{er} échelon	220

ii. Filière Commercial - Marketing

Emploi	Coefficient
Chef de produit	740
Conseiller technico-commercial 3 ^{ème} échelon	430
Conseiller technico-commercial 2 ^{ème} échelon ou Agent relation culture (CQP)	410
Conseiller technico-commercial 1 ^{er} échelon	360
Assistant technico-commercial	280

iii. Filière productions (animale, végétale et semences)

Emploi	Coefficient
Responsable de production 2 ^{ème} échelon	600
Responsable de production 1 ^{er} échelon	570
Animateur de production	540
Conseiller spécialisé de production 2 ^{ème} échelon	500
Conseiller spécialisé de production 1 ^{er} échelon	450
Technicien de production 2 ^{ème} échelon	400
Technicien de production 1 ^{er} échelon	350
Assistant de production	280
Agent de production	240

iv. Filière distribution

Emploi	Coefficient
Responsable secteur Lisa	520